

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GUERET

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE BONNYAUD
23000 GUERET
TEL 55 51 93 59

A.C.E.C. PIERRE FAUCHER

LOTISSEMENT BECK -AVENUE MENDES FRANCE
GUERET
23000 GUERET

V/REF :

N/REF : 89 B 74 / A-715

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUERET CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/10/2002, SOUS LE NUMERO A-715,

CESSION DE PARTS ENTRE MME RAPINAT NEE FLOIRAT VERONIQUE ET MR BARTHELEMY
ROBERT

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.C.E.C. PIERRE FAUCHER

SOCIETE ANONYME

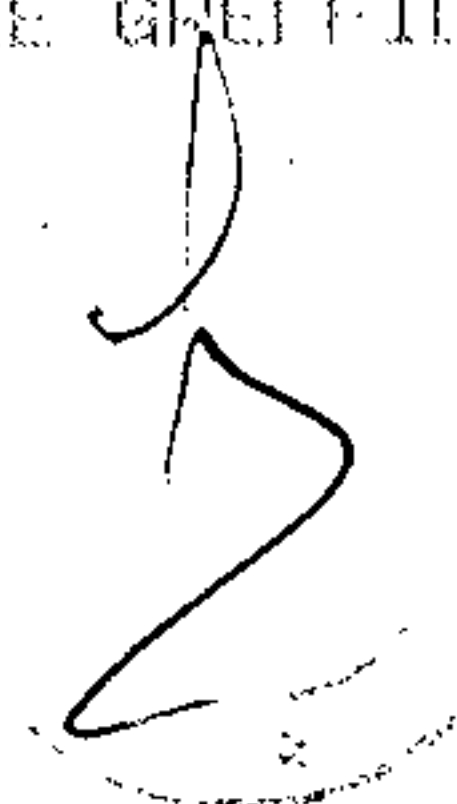
LOTISSEMENT BECK -AVENUE MENDES FRANCE

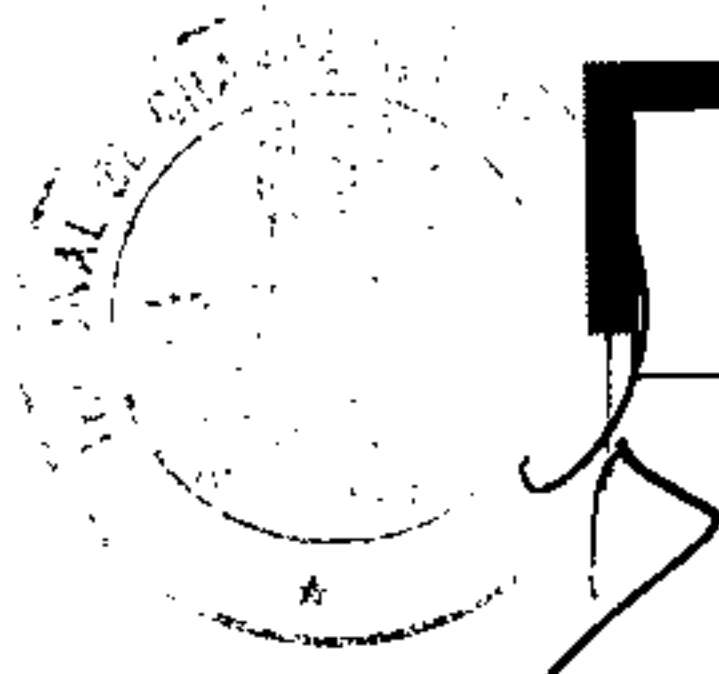
GUERET

23000 GUERET

R.C.S GUERET B 351 743 307 (89 B 74)

LE GREFFIER





CESSION DE PARTS SOCIALES

Handwritten signature

Les soussignés :

↳ **Madame Véronique RAPINAT née FLOIRAT,**
demeurant CHABANNE - 23000 SAINT VICTOR EN MARCHE,

ci-après dénommé(e) "le cédant",
d'une part,

↳ **Monsieur Robert BARTHELEMY,**
demeurant 40 BD POUCHET LAGAYE - 63000 CLERMONT-FERRAND,

ci-après dénommé(e) "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à GUERET du 22 Août 2001, enregistré à GUERET, bordereau 430/6, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A.C.E.C. VERONIQUE RAPINAT**, au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2 RUE ROLAND LAPINE, 23000 GUERET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro . La société **A.C.E.C. VERONIQUE RAPINAT** a pour objet principal L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le cédant possède 560 parts sociales de 10 Euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, **Madame Véronique RAPINAT née FLOIRAT** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Robert BARTHELEMY** qui accepte, une part sociale de 10 Euros numérotée 560 sur les 560 parts lui appartenant dans la Société.

Handwritten initials

Monsieur Robert BARTHELEMY devient l'unique propriétaire de la parts cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX EUROS (10 Euros), soit DIX EUROS (10 Euros) par part sociale, que **Monsieur Robert BARTHELEMY** a payé à l'instant même à **Madame Véronique RAPINAT née FLOIRAT**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 5 Avril 1967 à BOURGANEUF - CREUSE,
- qu'il est marié avec **M. RAPINAT Eric**, sous le régime de la séparation de biens,
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 13 Juin 1955 à SAINT FLOUR - CANTAL,
- qu'il est divorcé,
- qu'il est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,



- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 Juin 2002, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Robert BARTHELEMY**, cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **A.C.E.C. VERONIQUE RAPINAT** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GUERET
Le 2 JUILLET 2002
En cinq originaux

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.

12 23 380/4
Quinze euros

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.